



CABINET DU PRESIDENT

ARRETE N° AD 2025-333
PORTANT ABSTENTION DE LA 10^{ÈME} VICE-PRESIDENTE EN CHARGE DE
L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION ET DES CIRCUITS COURTS

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-3,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 et notamment son article 6,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021,

Vu la délibération n° 2021-CD-9-6716.1 du Conseil départemental du 1^{er} octobre 2021 désignant Madame Pauline WINOCOUR LEFEVRE comme représentante du Département des Yvelines au sein du Conseil d'administration de la SEMOP C'Midy,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n°AD 2024-755 du 14 janvier 2025 portant délégation de fonctions et de signature de Madame Pauline WINOCOUR LEFEVRE, 10^{ème} Vice-Présidente, sur les secteurs de l'agriculture, de l'alimentation et des circuits courts,

Considérant les fonctions exercées par Madame Pauline WINOCOUR LEFEVRE au sein du Conseil d'administration de la SEMOP C'Midy,

Considérant que dans un souci de prévention de conflit d'intérêts, il apparaît nécessaire d'édicter un arrêté d'abstention concernant Madame Pauline WINOCOUR LEFEVRE, 10^{ème} Vice-Présidente, titulaire d'une délégation de fonctions et de signature sur les secteurs de l'agriculture, l'alimentation et des circuits courts, dans le cadre de la procédure de renouvellement du contrat de délégation de service public pour la gestion de la restauration scolaire et du nettoyage des collèges publics yvelinois,

Arrête :

Article 1er : Madame Pauline WINOCOUR LEFEVRE s'abstient d'exercer ses compétences en tant que 10^{ème} Vice-Présidente du Conseil départemental des Yvelines titulaire d'une délégation de fonctions et de signature sur les secteurs de l'agriculture, l'alimentation et des circuits courts, et en particulier s'abstient de toute intervention nécessaire :

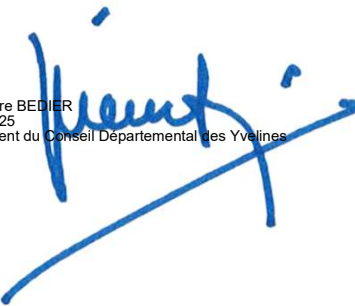
- à l'instruction,
- au suivi,
- et à la signature de toute correspondances administratives ou techniques, ordres de missions, actes, contrats et éventuels avenants,

dans toutes les affaires concernant le renouvellement du contrat de délégation de service public pour la gestion de la restauration scolaire et du nettoyage des collèges publics yvelinois.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au comptable de Département.

Fait à Versailles


Signé par : Pierre BÉDIER
Date : 19/06/2025
Qualité : Président du Conseil Départemental des Yvelines